Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 25 avril 2023

Membres en exercice : 22
Présents : 16
Procuration : 3
Nombre de votants : 19
Votes pour : 19
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 25 mars 2023

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE COURRIER 12 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-01

Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 25 avril, à 9 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la Préfecture.

Était excusé : M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :
Mmes Marie-Agnès PETIT, Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN,

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Michel BRUN, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX, Jean-Louis REYNAUD.

Excusés :
Mmes Blandine DELEAU-FERRET, Corinne GONCALVES.

MM Guy PEYRARD, Guy JOLIVET, Bruno MARCON, Pierre DURIEUX, Raymond ABRIAL.

Procurations :
Jean-Marc BOYER à Jean-Paul AULAGNIER, Michel CHAPUIS à Mme la Présidente, Jean-Paul LYONNET à Mme la Présidente.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers –M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Suppléants : Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second. Sergent-chef Sébastien LAFFONT, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers.

Excusés : Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours - Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - Capitaine Eric COSTE sapeur-pompier volontaire officier, - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Assistaient également à la séance : Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major, Commandant Xavier MATERAC, chef du groupement opération, Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique, Madame Aurélie ADAM, cheffe du service finances - Madame Claire-Marie DALMASSO, assistante groupement contentieux finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Pascal ROMEAS, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° 2023-01 : Approbation du procès-verbal du 4 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 a été transmis aux membres du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2023

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PROCÈS-VERBAL
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, à 14 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Étaient présents : M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire, M. Sébastien CASTAN, chef du service des sécurités.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :
Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNER, Rémi BARBE, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : Mme Corinne BRINGER.

Excusés :
Mmes Blandine DELEAU-FERRET, Annie RICOUX.

MM Olivier CIGOLOTTI, Pierre GIBERT, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD.

Procurations : Jean-Marc BOYER à Jean-Paul AULAGNIER, Michel BRUN à Marie-Agnès PETIT.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

Suppléants : Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second - Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier - Mme Aurélie ADAM, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Excusé : Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier.

Assistaient également à la séance : Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines, Commandant Eric PEREZ, chef du groupement Métier, Commandant Xavier LECHTEN, M. Alexandre RAMONA, chef du groupement finances et commande publique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux.

DIRECTION
SDIS 43

6 DÉCEMBRE 2022

La séance débute à 14 h 30.

Madame la présidente remercie les membres de l'assemblée pour leur forte mobilisation à ce dernier conseil d'administration de l'année. Elle remercie Monsieur Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire et Monsieur Sébastien CASTAN, chef du service des sécurités de la Préfecture pour leur présence. Madame Marie-Agnès PETIT excuse Monsieur Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux, ainsi que les membres du conseil d'administration retenus au sein de leurs collectivités.

Le quorum est constaté et l'ordre du jour est abordé.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Sophie COURTINE est désignée secrétaire de séance.

1 Approbation du procès-verbal du 4 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022 a été transmis aux membres du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022.

2 Direction

2.1 Présentation du SDACR

Conformément aux articles L. 1424-7 et L 1424-12 du CGCT, L. 731-2 du code de sécurité intérieure et du guide méthodologique 2020 de la DGSCGC, le SDIS de Haute-Loire a travaillé sur la mise à jour de son Schéma départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, dont la dernière version remontait à l'année 2015.

Ce travail a été initié dès le Conseil d'administration du SDIS de Haute-Loire du 20/10/2021 avec le projet « couverture des risques.

Ce projet a eu pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Optimiser et moderniser le parc roulant du SDIS en favorisant les engins polyvalents ;
- Dimensionner le parc roulant pour assurer une qualité de secours ;
- Conduire le projet en lien avec les territoires en favorisant l'implication des chefs de CIS ;
- Être en adéquation avec les politiques publiques du SDIS et s'inscrire dans le projet « Cap 2030 » du département de la Haute-Loire.

Travaillant en mode projet et autour d'un comité de pilotage, un groupe d'élus et 2 groupes de travail représentant les sapeurs-pompiers de la Haute-Loire, de nombreuses réunions se sont tenues.
Les travaux ont été basés sur une méthodologie ainsi que des indicateurs de couvertures et réponses opérationnelles.

5 orientations principales ont guidé les travaux :

1. Garantir une réponse opérationnelle de qualité en conservant les délais de couvertures existants.
2. Étudier la couverture du risque en intégrant la disponibilité et le niveau de risque des territoires.
3. Développer encore plus le concept d'engins polyvalents.
4. Intégrer les enjeux humains dans les propositions de couverture opérationnelle.
5. Travailler sur une meilleure répartition des domaines opérationnels.

La méthodologie de travail a consisté à créer sur le logiciel SIG Géoconcept le parc roulant existant avec trois hypothèses :

- Hypothèse 1 : basse, sans prendre en compte les enjeux managériaux ;
- Hypothèse 2 : intermédiaire prenant en compte les enjeux humains ;
- Hypothèse 3 : haute, basée essentiellement sur le renouvellement.

Les 3 hypothèses proposaient une cartographie départementale positionnant l'ensemble du parc roulant par unité.
Dans sa séance du 08/06/2022, la CA du SDIS de Haute-Loire a retenu l'hypothèse 2 qui correspond à un investissement entre 1.620.000 euros et 2.980.000 euros de 2023 à 2030.

En aout 2022, les travaux sur le SDACR se sont concrétisés au SDIS 43 par un travail en mode projet, autour d'un comité de gouvernance (bureau du CA et représentant du Préfet), un comité de pilotage et les 2 groupes de travail existants. Les travaux ont été menés dans la continuité du projet couverture des risques, ainsi que de l'étude des risques complexes et de la monographie du département.

Un rétro planning a été élaboré

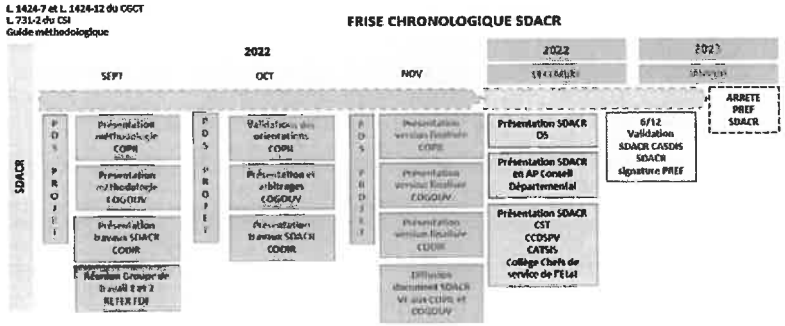

Afin de tenir compte de la saison FDF 2022 particulièrement intense, le groupe de travail couverture des risques a travaillé le 04/10/2022 sur une clause de revoyure.
Ce groupe a validé une correction sur le plan d'équipement initial :
4 CCRM et 1 VPI pouvant être remplacés par 5 CCFU sur les CIS CHOMELIX, RIOTORD, LEMPDES, ST PIERRE DUCHAMP, CHAMPAGNAC
Des réflexions non abouties ont également été menées sur la qualité des porteurs d'eau (CCI – CCGC – CCFS).

Le projet de SDACR présenté ce jour se présente sous la forme suivante :

- Bilan SDCAR précédent ;
- Monographie du département ;
- Organisation territoriale ;
- Prévention des risques et actions citoyennes ;
- Risque courant et couverture ;
- Risque complexe et réponse capacitaire ;
- Spécialités ;
- Enjeux et orientations ;
- Actions d'amélioration et comité et suivi.

Ce SDACR est élaboré sous un format court (35 pages) afin de respecter un caractère opérationnel et stratégique.
Il est complété par des annexes (monographie / risques complexes / couverture des risques).

L'analyse élaborée suivant une approche statistique et déterministe et après avoir défini 4 enjeux, présente ainsi les forces et les limites de la couverture opérationnelle du SDIS de la Haute-Loire.
8 orientations stratégiques et 25 actions avec indicateurs de suivi et impacts financiers sont proposées en actions d'améliorations.

Le projet SDACR a été présenté :

- Le 21/11/2022 à l'assemblée délibérante du département de Haute-Loire ;
- Le 21/11/2022 à l'assemblée délibérante du département de Haute-Loire ;
- Le 22/11/2022 au collège des chefs de service de l'état ;
- Le 24/11/2022 au Comité Technique du SDIS de la Haute-Loire ;
- Le 29/11/2022 au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-pompiers Volontaires de la Haute-Loire ;
- Le 30/11/2022 à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2023

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Préfet prend la parole. Il observe que le délai d'arrivée sur les lieux est satisfaisant sur notre territoire rural et met en avant les enjeux d'une réponse opérationnelle rapide. Il rappelle que 80% des missions des sapeurs-pompiers relèvent du secours à personne et indique que le SDIS est l'un des derniers services publics mobilisable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, au même titre que la police, la gendarmerie et les hôpitaux publics. Il met l'accent sur la nécessité d'une bonne adéquation moyens / ressources pour répondre à l'accroissement de la sollicitation opérationnelle dans un contexte de multiplication des crises successives, à l'image des crises bancaires, sanitaires, énergétiques et relatives au dérèglement climatique. Il souligne la nécessité d'avoir des moyens humains réactifs pour intervenir.
Il attire également l'attention de l'assemblée sur les enjeux liés à l'utilisation de l'eau potable pour la lutte contre les incendies.

Monsieur Bruno MARCON demande des précisions sur l'état général des casernes de Haute-Loire.
Le Colonel Frédéric ROBERT indique que le niveau global de casernement est correct en termes de dimensionnement et d'état général par rapport aux besoins. Il ajoute que des travaux d'entretiens permettent de maintenir un niveau plus qu'acceptable pour nos bâtiments. À titre d'exemple, il précise que les centres où il a relevé, à l'occasion de ses visites, des dégradations feront l'objet de prochaines rénovations.

Monsieur André FERRET attire l'attention de l'assemblée sur le niveau de formation et de qualification des sapeurs-pompiers. Il mentionne la disponibilité opérationnelle qui doit être renforcée afin de ne pas user les personnels. Il donne l'exemple de la caserne de Saint-Julien-Chapteuil marquée par la saisonnalité avec une moyenne de 2 sorties par jour qui atteint 4 sorties journalières en période estivale.
Le Colonel Frédéric ROBERT rebondit en précisant que la formation va devenir un service à part entière, matérialisé sur le nouvel organigramme du SDIS dès le 1er janvier 2023. Il reconnait une prise de conscience de cet enjeu et affirme que l'exemple de la caserne de Saint-Julien-Chapteuil est parlant en matière de pics saisonniers. L'emploi saisonnier, visant à mobiliser des moyens au moment nécessaire, pourrait être une solution.

Monsieur Pierre LIOGIER évoque la loi MATRAS et le renforcement de la participation des élus à la gestion de crise. Il se demande comment conjuguer ceci avec la crise énergétique.
Monsieur le Préfet indique que des exercices à blanc seront réalisés prochainement sur le département.

Monsieur Bruno MARCON revient sur la nécessité de prendre en considération l'aspect managérial de façon soutenue en vue de préserver la ressource humaine et de développer les équipements. Il illustre son propos en interpellant la gouvernance sur l'intérêt de maintenir un parc matériel dans une caserne dans l'optique d'y retenir des sapeurs-pompiers volontaires.
Le Colonel Frédéric ROBERT accorde qu'il s'agit d'une véritable posture à adopter et qu'il appartient à cette assemblée de placer le curseur visant à ménager la dimension humaine tout en considérant l'aspect comptable. Il rappelle que l'entretien d'un parc conséquent nécessite d'importants moyens financiers pour assurer la sécurité des personnels.

Monsieur Jean-Paul LYONNET revient sur la qualité du service offert par le SDIS 43 et dont le coût par habitant s'élève à 75 €. Il interpelle l'assemblée et demande quel autre service de sécurité une collectivité peut se payer à un tel tarif.

Monsieur Jean-Paul AULAGNIER revient sur les enjeux relatifs à l'augmentation de la sollicitation opérationnelle des sapeurs-pompiers.
Le Colonel Frédéric ROBERT annonce qu'un recentrage sur les activités relevant du domaine de compétence des sapeurs-pompiers est en cours. À titre d'exemple, la conduite des ambulances des centres hospitaliers de Brioude et du Puy-en-Velay sera stoppée au 1er trimestre 2023. Il signale que les opérations liées à la lutte contre les pollutions seront poursuivies puisque les sapeurs-pompiers sont tenus d'intervenir sur les missions de protection de l'environnement. Le principe pollueur / payeur s'appliquant, le SDIS demande à être ensuite remboursé.

Madame Blandine PRORIOL sollicite des détails concernant les futurs casernements et notamment sur le regroupement envisagé des centres du Chambon-sur-Lignon et du Mazet-Saint-Voy et la construction du CIS d'Yssingeaux.
Madame Marie-Agnès PETIT signale que les élus et les sapeurs-pompiers des 2 communes sont favorables au regroupement des hommes à un seul endroit. Elle précise que des solutions ont été trouvées concernant le terrain de la nouvelle construction et la vente des 2 bâtiments. Madame la présidente indique que des reconstructions sont envisagées à Yssingeaux, Saint-Paulien et à la Chaise-Dieu.
Le Colonel Frédéric ROBERT souligne que les effectifs doivent se retrouver dans un nouveau projet de casernement. Il revient sur la vétusté du bâtiment à Saint-Paulien, ainsi que sur son dimensionnement qui empêche le développement des effectifs. De plus, il nécessite des dépenses énergétiques importantes.
Monsieur Bruno MARCON indique que l'acceptation des fusions par les sapeurs-pompiers passe souvent par la construction d'une nouvelle caserne, afin que la fusion ne soit pas vécue comme une absorption.
Ces propos sont confirmés par Monsieur Philippe DELABRE.
Madame Marie-Agnès PETIT poursuit sur l'objectif visant à avoir un maillage sur l'ensemble du département afin de répondre avec efficacité et proximité à la demande. Sur l'ouest du département, elle informe qu'une réflexion globale à l'échelle du territoire devra être initiée en considérant également les centres des départements limitrophes à l'image de la caserne de Jumeaux dans le Puy-de-Dôme. Elle annonce que l'enjeu de demain visera à assurer le financement du PPI pour que le SDIS 43 puisse demeurer performant.

Suite à l'annonce du changement futur du réseau radio RFF qui remplacera ANTARES à partir de 2024, Monsieur Remi BARBE regrette que le réseau ANTARES installé en 2018 soit déjà obsolète.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration émet un avis favorable ce SDACR à l'unanimité.

3 Groupement ressources humaines

3.1 Effectifs

➢ Création d'un poste de lieutenant de sapeur-pompier professionnel

Le chef du groupement territorial Est est actuellement à la fois chef du CIS Monistrol-sur-Loire et chef du groupement territorial.
De plus, le CIS Monistrol-sur-Loire vit depuis plusieurs années une augmentation forte de son activité opérationnelle, le nombre de départs en intervention dépassant actuellement le nombre de 1000 par an.
Enfin, les missions de prévention sont décentralisées dans les territoires et nécessitent des ressources locales en officiers.

➢ Création d'un poste de caporal de sapeur-pompier

La réglementation prévoit que l'application des jours dits « de fractionnement » soit effective pour tous les sapeurs-pompiers, y compris ceux qui travaillent en garde postée. Ainsi 8 heures seront attribuées aux agents concernés dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours. 16 heures seront attribuées lorsque ce nombre sera au moins égal à huit jours.

Cette application représente un coût en termes de ressources humaines d'environ ¾ d'équivalent temps plein.

➢ Création d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste de rédacteur territorial.

Deux groupements fonctionnels doivent, en conséquence de l'augmentation de la charge administrative, voir leurs capacités augmentées :

- Le groupement ressources humaines a besoin d'anticiper, pour une meilleure gestion, les évolutions de carrière de l'ensemble des agents permanents. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) est la pierre angulaire de cette nécessaire évolution. Les ressources humaines actuelles du groupement ne permettent pas d'effectuer cette démarche.

- Le groupement contentieux – finances, et plus particulièrement son service commande publique, ne dispose plus, au vu du nombre de marchés et de leur complexité, de la ressource humaine nécessaire à leur traitement.

Le comité technique du 30 septembre 2022 a rendu un avis favorable à la création de ces postes.

Monsieur Pierre LIOGIER demande si une étude relative à la création des 2 postes de PATS a été conduite afin de vérifier une possible optimisation des ressources humaines au sein de l'établissement public, conformément à la demande de certains membres du CASDIS lors de la séance du 4 octobre dernier.
Le Colonel Frédéric ROBERT répond de façon affirmative mais précise qu'aucune optimisation ne peut être envisagée étant donnée la charge de travail actuelle.

Madame Blandine PRORIOL souhaite savoir si la GPEC s'adresse aussi bien aux SPV qu'aux SPP.
Le directeur répond que cette gestion prospective des emplois et des carrières concernera l'ensemble des effectifs afin de pouvoir en déduire les financements correspondants.

Monsieur Jean-Paul LYONNET remercie le Colonel Frédéric ROBERT d'avoir pris en considération sa remarque relative à la professionnalisation de l'effectif du centre de Monistrol-sur-Loire. Il attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité d'installer un sapeur-pompier professionnel dans cette caserne aux vues de l'activité opérationnelle en augmentation continue sur ce secteur.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration valident, à compter du 1er janvier 2023 :

- **la création d'un poste de lieutenant de SPP,**
- **la création d'un poste de caporal de SPP,**
- **la création d'un poste de rédacteur territorial,**
- **la création d'un poste d'adjoint administratif territorial.**

Ils valident également le tableau des effectifs au 1er janvier 2023, tel que présenté en annexe 1.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2023

Annexe 1 – Tableaux des effectifs

SDIS 43 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2022

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de poies budgétées	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			101		102	101	0
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	12	1	1	1	0
Commandant	A			6	7 (2)	6	0
Capitaine	A			5	5	5	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	9	3	3	3	0
Lieutenant de 1ère classe	B			5	5	5	0
Lieutenant de 2ème classe	B			1	1	1	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	52	31	31	31	0
Sergent	C			21	21	21	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	26	11	11	11	0
Caporal	C			15	15	15	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			3		3	3	0
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			0	0	0	0
Médecin classe normale	A			1	1	1	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			0	0	0	0
Pharmacien classe normale	A			1	1	1	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	1	0
		Total SPP	104		105	104	0

3) FILIERE ADMINISTRATIVE			20,5		20,5	20,5	0
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Attaché	A			0	0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	1	1	1 (4)	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	3	1	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			1	1	1	0
Rédacteur	B			1	1	1 (5)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	17	8	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			6	6	6	0
Adjoint administratif	C			2,5	2,5	2,5	0
4) FILIERE TECHNIQUE			20		20	19	1
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	1	0
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C			3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			4	4	4	0
Adjoint Technique	C			6	6	5 (7)	1
		Total PATS	40,5		40,5	39,5	1
5) EMPLOIS NON CITES			1		1	1	0
Apprentis	C		1		1	1	0
6) EMPLOIS NON CITES VACATAIRES					0	0	0
Adjoint technique	C		0		0	0	0
		TOTAL (1+2+3+4+5+6)	145,5		145,5	143,5	1

(1)
(2) Commandant ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP
(3)
(4) Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire
(5) S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées
(6)
(7) Ayrs vacance PUI en cours

SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/01/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de paies budgétées	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			103		104	100	3
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	11	1	1	1	0
Commandant	A			6 (6)	7 (2)	6	0
Capitaine	A			4 (10)	4	4	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	11	3	3	3	0
Lieutenant de 1ère classe	B			7 (8)	7	5	2
Lieutenant de 2ème classe	B			1	1	1	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	52	31	31	31	0
Sergent	C			21	21	21	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	27	11	11	11	0
Caporal	C			16 (9)	16	15	1
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			3		3	3	0
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			0	0	0	0
Médecin classe normale	A			1	1	1	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			0	0	0	0
Pharmacien classe normale	A			1	1	1	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	1	0
		Total SPP	106		107	103	3

3) FILIERE ADMINISTRATIVE			23,0		23,0	21,0	2
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Attaché	A			0	0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	1	1	1 (4)	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	4	1	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			1	1	1	0
Rédacteur	B			2 (1)	2	1 (5)	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	18	8	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			6	6	6	0
Adjoint administratif	C			4 (3)	4	3	1
4) FILIERE TECHNIQUE			20		20	19	1
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	1	0
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C			3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			4	4	4	0
Adjoint Technique	C			6	6	5 (7)	1
		Total PATS	43,0		43,0	40,0	3
5) EMPLOIS NON CITES			1		1	1	0
Apprentis	C		1		1	1	0
6) EMPLOIS NON CITES VACATAIRES					0	0	0
Adjoint technique	C		0		0	0	0
		TOTAL (1+2+3+4+5+6)	150,0		150,0	143,0	6

(1) Création de poste RH GPEC
(2) Commandant ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP
(3) Création de poste finances - Mme SERENO à 100%
(4) Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire
(5) S. BOISSIERES, S VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées
(6) Cne PERRIN nommé commandant
(7) Avis vacance PUI en cours
(8) Création poste CDC MNL - Transformation poste CNE Volontariat en LTN doctrine OPS
(9) Création poste jours de fractionnement
(10) Transformation poste CNE Volontariat en LTN doctrine OPS

3.2 IFSE : bilan du groupe de travail et propositions d'évolution

Le RIFSEEP a été mis en place pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés à partir du 1er janvier 2021.
Le groupe de travail avait proposé que les groupes de fonction qui permettent de déterminer le montant mensuel de l'IFSE soient fixés uniquement en fonction du poste occupé.
Ainsi, au sein d'un même cadre d'emploi, deux agents détenant des grades différents perçoivent une IFSE identique alors que leur niveau d'expertise est différent.
Afin de corriger cela et afin de respecter davantage l'esprit de la réglementation qui prévoit qu'il soit tenu compte de l'expertise de l'agent, le groupe de travail a été réactivé.
Comme présenté dans le tableau en annexe 2, il est proposé que l'IFSE soit indexée non plus uniquement sur les fonctions tenues, mais également sur le grade détenu.
Le montant annuel de l'IFSE, appliqué au tableau actuel des effectifs, serait augmenté de 10 344 € et s'élèverait ainsi à 294 756 €.
Le comité technique du 24 novembre 2022 a rendu un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration valident la mise en œuvre des nouveaux critères déterminant l'IFSE à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur Pierre LIOGIER demande si le CIA est actuellement appliqué au SDIS.
Le Colonel Frédéric ROBERT confirme et souligne que le RIFSEEP est mis en place au SDIS à l'image de ce qui est pratiqué au conseil départemental. Il rappelle que ce régime indemnitaire concerne les PATS et non les sapeurs-pompiers professionnels.

Annexe 2

Modulation du montant de l'IFSE au sein des groupes de fonction en fonction du grade

Groupe fonction		C3						C2						C1						B3						B2						B1						A3						A2						A1						Augmentation mensuelle par grade
Grade	nombre agents	Catégorie	nombre agents	montant	% / à base actuelle	montant	nombre agents	montant	% / à base actuelle	montant	nombre agents	montant	% / à base actuelle	montant	nombre agents	montant	% / à base actuelle	montant	nombre agents	montant	% / à base actuelle	montant	nombre agents	montant	% / à base actuelle	montant	nombre agents	montant	% / à base actuelle	montant	nombre agents	montant	% / à base actuelle	montant	nombre agents	montant	% / à base actuelle	montant	nombre agents	montant	% / à base actuelle	montant	nombre agents	montant	% / à base actuelle	montant	nombre agents	montant	% / à base actuelle	montant	€
Adjoint administratif	6	C			2,04%		2		2,92%		4		1,98%																																										62 €
Adjoint adm principal 2e cl	1	C			3,17%				3,43%		1		3,43%																																										21 €
Adjoint adm principal 1e cl	30	C			4,58%		4		4,60%		6		4,58%																																										264 €
Rédacteur	1	B																			2,04%				2,97%						1		2,97%																						14 €
Rédacteur principal 2e cl	1	B																					1		3,48%								3,48%																						23 €
Rédacteur principal 1e cl	1	B																													1		4,58%																						55 €
Attaché		A																																			2,06%								2,06%										0 €
Attaché principal		A																																			3,51%								3,51%										0 €
Attaché hors classe		A																																			4,58%								4,58%										0 €
Total agents administratifs	**20**		0				6				11				0								1				2								0				0								0						20
Adjoint technique	6	C			2,04%		3		1,93%		3		1,98%																																										69 €
Adjoint technique principal 2e cl	3	C	1		3,17%		1		3,43%				3,43%																																										40 €
Adjoint technique principal 1e cl	3	C	1		4,58%		4		4,60%				4,58%																																										114 €
Agent de maîtrise		C			5,17%				5,17%				5,07%																																										0 €
Agent de maîtrise principal	3	C			5,91%				5,94%		3		5,98%																																										102 €
Technicien		B																			2,04%				1,97%								1,97%																						0 €
Technicien principal 2e cl		B																			3,43%				3,48%								3,48%																						0 €
Technicien principal 1e cl	2	B																			4,55%		1		4,58%		1				1		4,58%																						83 €
Ingénieur		A																																			2,06%								2,06%										0 €
Ingénieur principal	1	A																																			3,51%						1		3,51%										48 €
Ingénieur hors classe		A																																			4,58%								4,58%										0 €
Total agents techniques	**20**		3				8				6				0								1				1								0								1				0						20
Total agents	**40**		3				14				17				0								2				3								0								1				0						40

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2023

3.3 Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant.

La valeur faciale des tickets restaurant, aujourd'hui fixée à 6 €, n'a pas évolué depuis 2007 part employeur : 3,50 € / part agent : 2,50 €)

Il a donc été soumis à l'avis du comité technique du 24 novembre 2022 une augmentation de la valeur faciale à 7 € à compter du 1er janvier 2023, tout en conservant le même rapport part employeur / part agent (4,20 € / 2,80 €), ce qui représenterait un surcoût annuel d'environ 21 000 €.

Le comité technique du 24 novembre 2022 a rendu un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration approuvent l'augmentation de la valeur faciale du ticket restaurant à 7 € ainsi que la répartition des parts telle que présentée à partir du 1er janvier 2023.

4 Groupement finances et commande publique

4.1 Rapport sur le développement durable 2022

L'article L 3311-2 du CGCT prévoit la production d'un rapport sur le développement durable préalable au débat d'orientation budgétaire. L'article L 3241-1 du même code le rend applicable aux SDIS alors qu'il concerne initialement le Département.
À ce jour, le SDIS de la Haute-Loire n'a pas mis en place de démarche structurée d'évaluation et de développement durable. Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'actions sont menées ou envisagées au profit de l'environnement des personnels :

- Acquisition de matériels roulants aux normes environnementales en vigueur (actuellement Euro 6 pour les véhicules d'intervention) ;
- Généralisation des matériels d'intervention et respect de la norme NFS 61528 (feux de forêts notamment) aux normes de protection et de sécurité pour les personnels ;
- Location de véhicules hybrides et électriques ; (deux VL hybrides et un VLU électrique loués) ;
- Tri et récupération effective des déchets par des entreprises spécialisées (marché renouvelé en 2021) ;
- Réduction des déchets et recyclage. Ainsi, concernant le marché de la maille, il a été demandé :
  - la modification des emballages ;
  - la récupération des effets usagers ;
  - le retraitement de 100% des polos acquis.
- Prise en compte des préoccupations environnementales à l'occasion des travaux immobiliers (chauffe-eau solaire sur certains centres, éclairages basse consommation lors des nouvelles constructions, isolation renforcée des portails, adaptation de modes de chauffage à l'utilisation des locaux…) mais également au niveau de l'achat de fournitures (emballages, recyclages…). L'ensemble des éclairages sont en cours de remplacement par des LED
- Réduction du nombre de serveurs avec l'adoption de la technologie d'hyper convergence.

Projet à l'étude sur l'autoconsommation électrique des bâtiments de l'État-major et des centres d'incendie et de secours à l'aide de panneaux photovoltaïque nouvelle génération.

Monsieur Pierre LIOGIER souligne l'importance d'intégrer les énergies renouvelables dans les programmes de construction des nouvelles casernes.
Madame Marie-Agnès PETIT confirme qu'une réflexion aura lieu sur les travaux à venir à l'image de ce qui est déjà réalisé dans les collèges.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration prennent acte de la présentation du rapport sur le développement durable.

4.2 Subventions 2023

Dans le cadre du budget primitif 2023, des demandes de subventions ont été formulées au SDIS par :

- l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire ;
- l'Amicale des personnels de la direction départementale.

Aussi, il est proposé l'attribution des montants suivants :

- **47 910.00 €** à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire (le montant 2022 était équivalent). Il est à noter que l'UDSP compte 2 752 adhérents et que ses actions touchent le domaine social mais aussi sportif, éducatif, préventif.
  - Subvention de fonctionnement : 30 310.00 € ;
  - Œuvre des pupilles : 600.00 € ;
  - Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers : 12 000.00 € (20 sections)
  - Équipe de soutien départemental : 5 000.00 €
- **3 690.00 €** à l'Amicale des personnels de la direction départementale qui mène des actions sociales pour les naissances, départ en retraite et des animations tout au long de l'année en faveur des membres et de leurs familles, mais aussi en renfort des actions de la Directions de l'établissement (le montant 2022 était équivalent).

Monsieur Bruno MARCON tient à apporter son soutien à l'UDSP.
Le Capitaine Jean PESTRE remercie les administrateurs pour leur précieux soutien et indique qu'un véhicule de communication dédié à la promotion du volontariat sera mis à disposition des centres et des amicales dès le 1er trimestre 2023.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration approuvent le projet d'octroi des subventions précitées pour un montant maximum de 51 600.00 € pour l'année 2023.

4.3 Détermination des contributions communales et intercommunales pour 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les règles relatives aux contributions financières des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au budget du SDIS.

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT, l'évolution de l'indice INSEE de la moyenne annuelle des prix à la consommation – **soit + 5,3%** projet de loi de finances 2023 – est appliquée au montant global des contributions de l'exercice précédent.

Pour mémoire, lors des conseils d'administration des 23 mai et 12 décembre 2003, trois critères ont été retenus pour définir la contribution des communes et des EPCI, à savoir :

- Le potentiel fiscal (50 %) ;
- La population (25 %) ;
- Le coût du service (25 %) fondé sur les données d'avant la départementalisation.

La notification des contributions interviendra avant le 31 décembre 2022. Le contexte économique et l'évolution des prix à la consommation modifient l'évolution 2023.

Pour rappel, l'évolution des prix à la consommation les années précédentes est la suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
Pourcentage d'évolution des prix à la consommation	1,4 %	1,2 %	0,6 %	1,8 %	5,3 %

	Montant contribution 2023
COMMUNES ISOLEES	922 324,75
EPCI *dont :*	8 414 388,24
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS	682 256,17
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY	3 743 560,35
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIVADOIS	729 063,60
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE SEMENE	683 471,08
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON	380 485,91
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER	658 555,75
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIGNON	301 770,69
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON	1 235 224,69
TOTAL	**9 336 713,00**

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration fixent à + 5,3 % le taux de progression du montant global des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice budgétaire 2023.

4.4 Neutralisation partielle des amortissements

L'instruction budgétaire et comptable des SDIS (M61) renforce l'approche patrimoniale, par l'instauration d'un amortissement généralisé.

Les matériels d'exploitation, les bâtiments publics (y compris les bâtiments publics et les centres d'incendie et de secours) sont inclus dans le champ d'application des amortissements.

La dotation aux amortissements étant assimilée à une dépense, la constatation obligatoire et intégrale des amortissements conduit à un accroissement des charges.

Ainsi, la mise en place d'un dispositif de neutralisation budgétaire partielle des amortissements, réservé aux bâtiments publics, a été prévue afin de compenser partiellement l'impact de la dotation aux amortissements.

La procédure est la suivante :

- Constatation de l'amortissement (dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28) ;
- Neutralisation partielle de l'amortissement (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours + casernes) par une dépense d'investissement au compte 198 et une recette de fonctionnement au compte 7768.

Par ces opérations, la constatation comptable répond à la nécessité de sincérité des comptes et du bilan, mais neutralise budgétairement les effets de l'amortissement pour les bâtiments.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration, approuvent la neutralisation partielle des amortissements liée aux bâtiments selon les chiffres suivants :

281311 – Amortissement des Bâtiments administratifs	142 623,23 €
281312 – Amortissement des Centres d'incendie et de secours	5 426,63 €
2814 – Amortissement des constructions sur sol d'autrui	744 794,51 €
281735 – Amortissement des extensions de casernes	31 275,64 €
28181 – Amortissement des installations générales, agencements, aménagements	57 535,20 €
Montant total de la neutralisation	**981 655,21 €**

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2023

4.5 Création d'AP/CP construction 2 CIS

Le 13 décembre 2017, une délibération relative au principe des autorisations de programme et crédits de paiement encadrés par les articles L3312-4 et R3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avait été votée.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N du SDIS ne tient compte que des CP de l'année. La somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par la Présidente du conseil d'administration du SDIS.

Elles sont votées par le conseil d'administration, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil d'administration au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente du conseil d'administration jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il a été proposé au conseil d'administration d'ouvrir, en 2023, des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur deux opérations de construction.

Ces AP/CP pourrons faire l'objet de diverses révisions.

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
15	Construction CIS 1	1 200 000 €	5 000 €	400 000 €	400 000 €	395 000 €
16	Construction CIS 2	1 200 000 €	5 000 €	400 000 €	400 000 €	395 000 €

Les dépenses seront financées par l'autofinancement dont FCTVA (40%) et les participations de la commune (25%) et du Département (35%). Le choix des casernes concernées sera réalisé au regard de l'avancement des projets.

Monsieur Jean-Paul LYONNET sollicite de plus amples renseignements sur la participation des EPCI au financement des nouveaux projets de casernements.
Madame Marie-Agnès PETIT précise qu'une réflexion visant à savoir dans quelle mesure les EPCI pourraient s'engager aux côtés du SDIS pour financer ces dépenses est déjà initiée par certains présidents de communautés de commune. En effet, une caserne bénéficie à l'ensemble d'un territoire, pas seulement à une commune. Elle ajoute que rien n'est encore acté, ni systématisé.
Monsieur Philippe DELABRE donne l'exemple de la restauration du centre de Fay-sur-Lignon. La commune ne pouvant faire face seule à cette dépense, les communes de 1er appel ont également participé.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration autorisent la création de ces AP/CP sur le budget 2023 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, sollicitent les différents financeurs de cette opération et autorisent la Présidente à signer au nom et pour le compte du SDIS les conventions financières afférentes à ces opérations ou tout document relatif à la réalisation de ces opérations.

4.6 Avenant N°3 à la convention Département/SDIS sur le Service Unifié de Maintenance de Flotte (SUMF)

Le service unifié chargé de la maintenance des matériels et véhicules a été créé entre le SDIS et le Département par convention du 8 janvier 2020. Celle-ci a été modifiée par un avenant N°1 en date du 3 février 2021 et par l'avenant N°2 le 4 octobre 2022. Cette convention s'achève le 31 décembre 2022.

Une évaluation commune du service a été réalisée entre le Département et le SDIS afin d'évaluer les conditions de poursuite de l'unification. Cette évaluation a fait l'objet d'un rendu qui a conclu à la poursuite dans des conditions légèrement différentes en cours d'écriture et qui vous sera présenté dans le 1er trimestre 2023.

Par ailleurs le plan de remboursement par le SDIS au Département des coûts de main d'œuvre reste le même à savoir :

- 2022 : paiement du 1er semestre 2021 (6 mois soldés) ;
- 2023 : paiement du 2ème semestre 2021 et de l'année 2022 (18 mois BP 2023) ;
- 2024 : paiement de l'année 2023 et du 1er semestre 2024 (18 mois) ;
- 2025 : paiement du 2ème semestre 2024 et des 3 premiers trimestres 2025 (15 mois) ;
- 2026 et suivantes : paiement du 4ème trimestre N-1 et des 3 premiers trimestres N (12 mois).

Dans l'attente de l'écriture et l'examen de la prochaine convention triennale il vous est proposé l'avenant N°3 prolongeant la durée de la convention 2020/2022 jusqu'à juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration :

- **Autorisent madame la présidente à signer, au nom et pour le compte du SDIS, l'avenant N°3 à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département et le SDIS du 8 janvier 2020 jointe en annexe.**
- **Confirment l'étalement des remboursements du SDIS au Département au titre du service unifié de maintenance de flotte de la manière suivante :**
  - **Paiement des deux premiers trimestres de l'année 2021 en 2022 ;**
  - **Paiement des deux derniers trimestres de l'année 2021 et des quatre trimestres de l'année 2022 en 2023 ;**
  - **2024 : paiement de l'année 2023 et du 1er semestre 2024 (18 mois) ;**
  - **2025 : paiement du 2ème semestre 2024 et des 3 premiers trimestres 2025 (15 mois) ;**
  - **2026 et suivantes : paiement du 4ème trimestre N-1 et des 3 premiers trimestres N (12 mois).**

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
12 MAI 2023
COURRIER

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AVENANT N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE UNIFIEENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

****

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Philippe DELABRE, Vice-Président du Département, désigné ci-après "le Département", d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté par Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration, désigné ci-après "le SDIS", d'autre part,

VU la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire signée le 08Janvier 2020 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire signée le 17 février 2021 ;

VU l'avenant n°2 à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire signée le 10 octobre 2022 ;

VU la délibération de la commission permanente du Département en date du 5 décembre 2022 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire en date du 6 décembre 2022 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit :

DUREE

Article 5 : Durée

« La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2020 et s'achève au 30 juin 2023 »

Le reste de la convention reste inchangé

****

Fait à Le Puy en Velay, en deux exemplaires originaux, le –/-

Pour le Conseil Départemental de la Haute-Loire	**Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire**
Le Vice-Président **Philippe DELABRE**	**La Présidente** **Marie-Agnès PETIT**

4.7 Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2023

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS au cours de l'année à venir. En outre, le montant de la contribution du Département est fixé par la convention de financement et de partenariat pluriannuelle.

L'objet de ce rapport est donc de vous présenter les orientations pour le SDIS en 2023 et de prévoir l'évolution des ressources et des charges (L. 1424-35 du CGCT). Ce budget sera en rupture avec les budgets précédents du fait du contexte économique actuel.

1. Les orientations du SDIS pour l'année 2023

Pour 2023, il est proposé de conduire les projets suivants :

- la poursuite du programme immobilier : **0,7 M €** ;
- la rénovation des infrastructures existantes :**1,4 M €** ;
- la poursuite du renouvellement du parc roulant et des matériels de secours conformément à l'option couverture des risques validée le 8 juin 2022 : **3,17 M €**
- La maîtrise des coûts de gestion :

Dans le cadre de la maîtrise de ses coûts de gestion, le SDIS prévoit de poursuivre et/ou de conduire les actions suivantes :

- La mutualisation de la commande publique avec le Département et les SDIS de la région AURA ;
- L'optimisation du parc pour une diminution des charges de fonctionnement : polyvalence, mutualisations des engins, modernisation des véhicules ;
- L'amélioration de l'entretien préventif et curatif des véhicules dans le cadre du renouvèlement de la convention de service unifié avec le Département ;
- La maîtrise de l'activité opérationnelle, limiter l'engagement opérationnel aux seules opérations relevant de la compétence des SDIS, n'alerter et n'engager que les engins et les personnels strictement nécessaires à la bonne réalisation des missions ;
- L'amélioration de la gestion de l'actif dans la perspective du passage à la M57 (actuellement, le SDIS supporte une dotation aux amortissements qui pèse plus de 3,15 M € au budget 2023) ;
- Le recentrage des missions opérationnelles avec une réflexion sur les missions de secours d'urgence et d'assistance aux personnes, en lien avec la nouvelle loi 2021.

2. Les perspectives d'évolution des ressources et des charges pour 2023

Les perspectives d'évolution des ressources et des charges sont présentées en investissement et en fonctionnement.

2.1. La section d'investissement

2.1.1. Les dépenses d'investissement.

Elles comprennent principalement :

Le remboursement du capital de la dette propre du SDIS, du capital des emprunts réalisés par les communes pour leur centre d'incendie et de secours pour 0,957 k € (contre 0,949 k € en 2022) ;

- Les dépenses d'équipement (véhicules, matériels, équipements de protection individuelle, casernement) pour 5,772 M € (4,283 M/€ en 2022) ;
- Des écritures d'ordre (dont neutralisation des amortissements et reprise de subventions d'équipement) pour 1,319 M € (1,316 M€ en 2022).

2.1.2. Les recettes d'investissement

Elles comprennent principalement :

- des écritures d'ordre pour 2,971 M € ;
- le FCTVA pour 0,638 M € ;
- les subventions pour 2,73 M €.

La section d'investissement sera équilibrée par de l'emprunt prévisionnel à hauteur de 3,088 M € (3.015 M € en 2022). À noter que le SDIS n'a pas emprunté depuis deux exercices.

2.2. La section de fonctionnement

2.2.1 Les charges

Elles s'élèveraient pour 2023 à un montant d'environ 19,4 M € répartis en :

- Charges à caractère général pour 3,8 M € ;
- Charges de personnels et frais assimilés pour 12,4 M € ;
- Autres charges de gestion courante pour 0,14 M € ;
- Charges financières et exceptionnelles pour 0,37 M € ;
- Dotation aux amortissements pour 3,15 M €.

2.2.2 Les ressources

Elles sont constituées par les contributions du Département, des communes et des EPCI, des recettes diverses et de la neutralisation des amortissements notamment.

Concernant les **contributions** des communes et des EPCI, celles-ci sont fixées conformément aux dispositions de l'article L 1424-35 du CGCT. Pour 2023, l'évolution de l'indice INSEE de la moyenne annuelle des prix à la consommation fixée au PLF 2023 (soit + 5.3 % est appliquée au montant global des contributions de l'exercice 2022, soit un montant global de 9,34 M €. Elles représentent 52,64 % de l'ensemble des contributions.

Concernant la contribution du Département, celle-ci sert de variable d'ajustement à l'équilibre du budget de fonctionnement du SDIS. Elle sera fixée à 8,63 M € pour 2023. Elle fait l'objet d'un rééquilibre sur la progression des dotations départementales. Elle représente 47,36% des contributions.

Concernant les **recettes diverses**, elles représentent, au global, 609 000 € de ressources supplémentaires, en sus des contributions des communes, des EPCI et du département

Enfin, des opérations d'ordre à hauteur de 1.31 M €, dont la neutralisation des amortissements se matérialise par l'inscription d'une recette d'environ 981 000 € en fonctionnement d'une dépense d'un montant équivalent en investissement.

La section de fonctionnement sera fortement impactée par le contexte économique actuel.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration approuvent l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'exercice 2023.

4.8 Budget primitif 2023

Sections Fonctionnement / Investissement

Le budget primitif 2023 a été élaboré dans un contexte financier toujours tendu dont les grandes lignes ont été fixées dans le ROB présenté au CASDIS du 4 octobre dernier.

L'année 2023 est impactée par des changements majeurs :

- Le renouvellement de la convention financière pluriannuelle avec le Département qui se termine le 31 décembre 2022 et le travail entamé sur la prochaine période visant à distinguer une convention de fonctionnement et une convention d'investissement 2023/2027.

Les efforts de gestion rigoureuse et efficiente, entamés depuis plusieurs années, se poursuivent en 2023 dans un contexte beaucoup plus compliqué. L'année 2022 n'a pas vu de réalisation d'emprunt.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les dépenses liées aux charges de personnels (sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs et techniques, sapeurs-pompiers volontaires) pour un service public assurant une continuité spatiale et temporelle dans la distribution des secours à la population altligérienne augmentera du fait des modifications liées aux évolutions règlementaires, l'augmentation de l'activité opérationnelle et aux recrutements permettant d'y remédier.

Le contexte économique contraint à restreindre le chapitre 11 « charges à caractère général » en deca du besoin identifié en l'attente de la stabilisation de l'inflation.

Concernant les dépenses d'équipement, celles-ci connaîtront une hausse sensible, du fait de la mise en œuvre du renouvellement du parc roulant conformément au plan de couverture des risques adopté en juin 2022. (3,17M€).

La balance générale se présente ainsi au regard des exercices précédents :

	BP 2021	BP 2022	*BP 2023*	Évolution de 2022 à 2023
Fonctionnement	17 859 912.68 €	18 146 037.59 €	**19 928 875.65 €**	**+ 9.8%**
Investissement	8 928 933.33 €	8 337 574.26 €	**9 487 136.68 €**	**+ 13.79 %**
TOTAL	26 788 846.01 €	26 483 611.85 €	**29 416 012.33€**	**+ 11.07%**

Le budget global du SDIS 43 est en augmentation de 11,07% par rapport à 2022.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2023

A - Section de fonctionnement

A.1 Dépenses de fonctionnement

Pour 2023, les principales dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

	BP 2022	BP 2023
011 – Charges à caractère général	**2 798 864.44 €**	**3 830 161.40 €**
60 – Achats et variations de stocks	1 175 326.00 €	1 505 218.85 €
61 – Services extérieurs	1 143 032.28 €	1 494 801.00 €
62 – Autres services extérieurs	479 306.16 €	830 141.55 €
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	1 200.00 €	2 000.00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	**12 032 160.00 €**	**12 752 471.67 €**
62 – Autres personnels extérieurs	138 300.00 €	175 000.00 €
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	98 000.00 €	143 938.00 €
64 – Charges de personnels	11 795 860.00 €	12 433 533.67 €
65 – Autres charges de gestion courante	**120 932.00 €**	**146 952.00 €**
66 – Charges financières	**285 228.60 €**	**376 350.35 €**
67 – Charges exceptionnelles	**1 100.00 €**	**1 100.00 €**
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	**2 902 752.55 €**	**2 816 840.23 €**
022 – Dépenses imprévues	**5 000.00 €**	**5 000.00 €**
TOTAL	**18 146 037.59 €**	**19 928 875.65 €**

A.2 Recettes de fonctionnement

Pour 2023, les principales recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

	BP 2022	BP 2023
013 – Atténuations de charges	**300 000.00 €**	**300 000.00 €**
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	**389 925.00 €**	**278 000.00 €**
7061 – Interventions soumises à facturation	354 925.00 €	208 000.00 €
70848 – Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	10 000.00 €	40 000.00€
70878 – Remboursement de frais par les tiers	25 000.00 €	30 000.00 €
74 – Contributions et participations	**16 116 833.33 €**	**18 008 026.58 €**
744 – FCTVA	18 890.33 €	17 313.58 €
7473 – Contributions du département	7 201 169.00 €	8 634 000.00 €
7474 – Contribution des communes	878 501.88 €	922 324.75 €
7475 – Contributions des EPCI	7 988 272.12 €	8 414 388.25 €
7478 – Contributions autres organismes	30 000.00 €	20 000.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	**260.00 €**	**210.00 €**
77 – Produits exceptionnels	**18 250 00€**	**16 250.00 €**
7711 – Dédits et pénalités reçues	250.00 €	250.00 €
773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 000.00 €	1 000.00 €
7788 – Autres produits exceptionnels	17 000.00 €	15 000.00 €
78 – Reprises sur amortissements et provisions	**4 250.00 €**	**6 941.00 €**
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	**1 316 519.26 €**	**1 319 448.07 €**
TOTAL	**18 146 037.59 €**	**19 928 875.65 €**

d'Administration

B - Section d'investissement

B.1 Dépenses d'investissement

Pour 2023, les dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante :

	BP 2022	BP 2023
16 – Emprunts, dettes et assimilés	**949 364.00 €**	**957 570.54 €**
dont emprunt SDIS	945 504.00 €	953 546.49 €
dont remboursement des annuités d'emprunt aux communes	3 860.00 €	4 024.05 €
040 – Opérations d'ordres de transfert entre sections	**1 316 519.26 €**	**1 319 448.07 €**
dont neutralisation des amortissements	978 726.40 €	981 655.21 €
dont subvention établissement nationaux et Fonds d'Aide à l'Investissement des SDIS	337 792 66 €	337 792.86 €
041 – Opérations patrimoniales	**0 €**	**154 458.46 €**
20 – Immobilisations incorporelles	**345 180.00 €**	**278 686.40 €**
21 – Immobilisations corporelles	**4 071 508.00 €**	**6 213 765.28 €**
020 – Dépenses imprévues	**5 000.00 €**	**5 000.00 €**
23 – Immobilisations en cours	**1 650 000 00€**	**558 207.93 €**
dont – Construction CIS Monistrol-sur-Loire	1 400 000.00 €	83 211.93 €
– Construction CIS Loudes	250 000.00 €	474 996.00 €
TOTAL	**8 337 574.26 €**	**9 487 136.68 €**

B.2 Recettes d'investissement

Pour 2023, les principales recettes d'investissement se répartissent de la façon suivante :

	BP 2022	BP 2023
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	**2 902 752.55 €**	**2 816 840.23 €**
041 – Opérations patrimoniales	**0 €**	**154 458.46 €**
13 – Subventions d'investissement reçues	**2 373 115.29 €**	**2 738 324.12 €**
10 – Dotations, fonds divers et réserves	**498 351.69 €**	**638 537.55 €**
16 – Emprunts et dettes assimilés	**2 519 754.73 €**	**3 088 976.32 €**
024 – Produits des cessions d'immobilisations	**43 600.00 €**	**50 000.00 €**
TOTAL	**8 337 574.26 €**	**9 487 136.68 €**

Suite à une erreur de plume, la dotation aux amortissements était surévaluée dans le rapport transmis avant le CASDIS. Il est donc proposé ici une correction des dépenses de fonctionnement à hauteur de 337 792.86 € correspondant à la quote-part d'amortissement des subventions comptabilisée à tort avec la dotation aux amortissements. La somme libérée a été réaffectée pour une part (210 000 €) aux indemnités formations des sapeurs-pompiers volontaires et pour l'autre part (127 792.86 €) aux indemnités opérationnelles des SPV.

Monsieur Jean-Paul LYONNET trouve que les charges de personnel sont sous évaluées au regard des créations de postes et des augmentations de salaire.
Le Colonel Frédéric ROBERT avertit que le budget primitif est construit sur l'hypothèse d'une année opérationnelle normale. En cas d'activité soutenue, il sera nécessaire de le revoir en cours d'année.

Monsieur Bruno MARCON revient sur la loi MATRAS autorisant des gestes diagnostiques réalisés en autonomie par les sapeurs-pompiers et des gestes thérapeutiques réalisés après l'aval du médecin régulateur ou d'un médecin de sapeur-pompier. Il désire savoir si l'État a prévu des recettes supplémentaires visant à compenser la dispense de ces soins auparavant effectués par le corps médical et remboursés par l'assurance maladie.
Monsieur le Préfet prend note de la remarque et annonce une augmentation de la taxe sur les assurances, une option sur le FCTVA, ainsi qu'une augmentation des durées d'anciennetés et des retraites complémentaires. Concernant l'achat de médicaments par l'établissement public, le remboursement interviendra de façon classique, comme pour les particuliers.
Madame Marie-Agnès PETIT invite l'assemblée à réfléchir sur la recherche de nouvelles sources de financement, via les fonds européens mais aussi les fonds de l'État, principalement pour l'acquisition de matériels. Elle met en avant l'engagement du SDIS 43 au profit de la zone Sud-Est dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, ainsi que la demande de bénéficier du fonds du pacte capacitaire. Puis, elle alerte les membres du conseil d'administration sur la nécessité de faire reconnaître la Haute-Loire comme département sensible en matière de feux de forêt en lien avec le dérèglement climatique. Elle évoque les vallées de la Loire et de l'Allier.
Le Colonel Frédéric ROBERT précise qu'un accompagnement des SDIS par l'ARS serait cohérent, dans la mesure où les sapeurs-pompiers assument une mission que le domaine de la santé ne peut plus prendre en charge.
Madame Marie-Agnès PETIT avertit l'assemblée sur le caractère tendu et contraint du budget. Elle sollicite un véritable effort collectif afin de permettre au SDIS de continuer à répondre aux besoins.

Madame Blandine PRORIOL demande des précisions sur la baisse des recettes relatives aux services fournis par le SDIS.
Le Colonel Frédéric ROBERT signale qu'il s'agit principalement de l'arrêt de la conduite des ambulances pour les hôpitaux de Brioude et du Puy-en-Velay, ainsi que du SMUR de Brioude en vue de recentrer les interventions du SDIS sur les missions liées à son cadre d'intervention.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le budget primitif 2023.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2023

5 Groupement formation

5.1 Tarifications 2023

Par délibération n° 2000-34, le conseil d'administration du SDIS a acté le principe d'une demande de participation financière, en application de l'article L 1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les interventions ne relevant pas directement des missions du service au sens de l'article L 1424-2 du CGCT mais également pour toutes les prestations liées à l'Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire.

Lors de sa séance du 13 décembre 2017, le CASDIS a délibéré en faveur d'une révision de sa politique tarifaire en intégrant l'ensemble des charges de personnel et de matériel.

Pour l'année 2023, il est proposé d'actualiser les tarifs 2022 du coût de l'inflation, soit + 5,3 %.

A – Tarification forfait engins et personnels

	Tarification 2022	
VL, VLTT, ...	58,96 € Forfait véhicule léger	62,08 € Forfait véhicule léger
	Indemnités kilométriques : 0,63 €/km	Indemnités kilométriques : 0,66 €/km
VSAV, VSR, ...	161,58 € Forfait véhicule utilitaire	161,58 € Forfait véhicule utilitaire
	Indemnités kilométriques : 0,77 €/km	Indemnités kilométriques : 0,81 €/km
CCFM, FPT, ...	227,52 € Forfait poids lourd	239,58 € Forfait poids lourd
	Indemnités kilométriques : 2,45 €/km	Indemnités kilométriques : 2,58 €/km
Personnel	21,84 € Forfait horaire par sapeur-pompier non spécialiste 24,02 € Forfait horaire par sapeur-pompier formé SSLIA mis à disposition de l'aérodrome du Puy-Loudes 43,69 € Forfait horaire par spécialiste ou personnel SSSM	22,98 € Forfait horaire par sapeur-pompier non spécialiste 25,84 € Forfait horaire par sapeur-pompier formé SSLIA mis à disposition de l'aérodrome du Puy-Loudes (convention mise à jour en 2022) 46,01 € Forfait horaire par spécialiste ou personnel SSSM
Interventions non justifiées suite à des déclenchements intempestifs de téléalarme	478,13 €	503,47 €

B – Tarification Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire

B.1 Hébergement

	Tarification 2022	**Tarification 2023**
Petit-déjeuner	4,98 €	**5,24 €**
Déjeuner	14,77 €	**15,55 €**
Dîner	11,47 €	**12,08 €**
Hébergement pour SP hors 43 au CSP ou CI	21,89 €	**23,05 €**
Hébergement pour SP hors 43 à l'hôtel *(ex : CdG FdF ...)*		**sur facture prestataire**

B.2 Formations

B.2.1 Formations non statutaires

L'Ecole Départementale est sollicitée en tant qu'organisatrice de formations dans différents domaines. Ces actions appartiennent aux formations non statutaires. Il est donc proposé qu'elles soient prises en charge financièrement par les demandeurs.

Formations avec mise à disposition PEPPARI, Incendie :

* **Tarif proposé pour les entreprises conventionnées** :
119,60 € par stagiaire et par jour (113,58 € en 2022).

* Tarif proposé pour la mise à disposition des équipements de protection individuelle :
(ARI, tenue de feu complète, casque de type B, gants de type B)
73,71 € / équipement, (70,00 € / équipement en 2022)

* **Tarif proposé pour les entreprises non conventionnées ou autres**
197,05 € par stagiaire et par jour (187,13 € en 2022).

* Tarif proposé pour la mise à disposition des équipements de protection individuelle :
(ARI, tenue de feu complète, casque de type B, gants de type B)
73,71 € / équipement, (70,00 € / équipement en 2022)

Formations avec mise à disposition des caissons à feu réel :

* Tarif proposé pour l'utilisation du caisson d'observation (avec combustible) :
547,14 € / passage (519,60 € en 2022).

* Tarif proposé pour l'utilisation du caisson d'attaque (avec combustible)
656,65 € / passage (623,60 € en 2022)

* Tarif proposé pour la mise à disposition des équipements de protection individuelle :
(ARI, tenue de feu complète, casque de type B, gants de type B)
73,71 € / équipement, (70,00 € / équipement en 2022)

* Tarif proposé pour la mise à disposition des petits outils de formation (aquarium à gaz) :
66,34 € / passage, (63,00 € en 2022)

* Tarif proposé pour l'utilisation des boîtes à feu de formation
66,34 €/ passage journée, (63,00 € en 2022)

* Tarif proposé pour l'utilisation des portes de forcement
33,70 € / passage, (32,00 € en 2022)

B.2.2 Formations statutaires

L'Ecole Départementale est sollicitée en tant qu'organisatrice de formations dans différentes domaines et spécialités ou sous l'égide de l'ENSOSP ou de l'ECASC. Ces actions appartiennent aux interventions statutaires.

Formations SPP ou SPV extérieurs au SDIS 43 (hors utilisation du caisson à feu)
* Tarif proposé : **178,83 € par stagiaire et par jour** (**169,83 €** € en 2022).

B.3 Encadrement : mise à disposition d'un formateur spécialisé pour l'extérieur

Forfait de **183,94 € la journée / formateur**, (174,68 € en 2022) avec application d'un coefficient de 2,5 pour les personnels spécialisés IMP, PLG, SAV, CMIC et SSSM.

B.4 Jury : Examen SSIAP

L'article 9 (jury d'examen) de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des ERP et IGH, précise que le jury d'examen est présidé par le DDSIS.
Pour la mise à disposition du Président de jury, il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire de **337,39 € par demi-journée**, (320,41 € en 2022).

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2023

C – Prise en charge des frais de consommables de l'équipe Risques chimiques

Par sa délibération BU 2009-16 du 4 mars 2009, le Bureau a validé le principe de facturation des consommables de l'équipe risques chimiques.

Cette délibération prévoit l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du pollueur. Elle fixe, pour l'année 2009, un récapitulatif des tarifs.

Certains tarifs ou produits ont évolué. Il vous est proposé d'actualiser le tableau tarifaire en fonction du document ci-après.

Tarifs des produits absorbants et matériels utilisés par le SDIS 43 lors d'opérations « Risques technologiques »

DÉSIGNATION	PRIX TTC
Barrage hydrophobe Ø 20	68,44 € le barrage
Buvard hydrophobe	1,05 € la feuille
Buvard hydrophile	1,40 € la feuille
Ceinture obturatrice pour fûts	199 € pièce
Plaque d'obturation d'égout bicouche haute densité	427 € pièce
Surfût plastique	284 € pièce
Tenue type 3 NRBC	63 € le scaphandre
Scaphandre de type 1 usage limité	1 684 € le scaphandre
Scaphandre de type 1	4 212 € le scaphandre

Après avoir entendu l'exposé les membres du conseil d'administration approuvent cette actualisation à + 5,3 % de la tarification des prestations payantes réalisées par le SDIS 43.

6 Groupement opérations

6.1 Actualisation de la convention d'appui logistique au SMUR du centre hospitalier Émile-Roux

Les nouvelles dispositions de l'article L1424-42 du CGCT permettent aux SDIS de différer ou de refuser toute intervention ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions afin de préserver une disponibilité opérationnelle pour les missions relevant de l'article L1424-2 ;

Par délibération N° 2022-065, le bureau du conseil d'administration a autorisé le désengagement du SDIS 43 de l'armement des AR au centre hospitalier Émile ROUX, ainsi que de la mise à disposition d'un VSAV dans le cadre des transports sanitaires secondaires pour le SMUR de Brioude dès le 1er janvier 2023 et de la conduite de la VLS de Brioude à partir du 31 mai 2023.

Le tarif forfaitaire pour cette prestation est de 300 € (une fois et demi le montant de la carence ambulancière depuis le 1er janvier 2022)

Par courrier en date du 29 novembre 2022, Monsieur Jean-Marie BOLLIET, directeur du CHER sollicite un report de l'entrée en vigueur de l'arrêt des transports par les moyens du SDIS 43 au 1er mai 2023.

Ainsi, il est proposé de poursuivre la conduite de l'ambulance de réanimation dans le cadre des transferts inter hospitaliers du 1er janvier au 31 mars 2023, au tarif forfaitaire de 600 €.

Il convient de préciser l'ensemble des modalités au moyen d'un avenant à la convention d'appui logistique au SMUR du CHER.

Madame Marie-Agnès PETIT rappelle la nécessité pour le SDIS 43 de se recentrer sur les missions liées au cadre d'intervention des SDIS.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration autorisent Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte du SDIS 43 l'avenant à la convention d'appui logistique au SMUR.

LE PUY-EN-VELAY

CENTRE HOSPITALIER
EMILE ROUX +

Le mardi 29 novembre 2022,

Nos réf. :
DIR/MB/ND/CR22-040

Objet :
Transports secondaires

Monsieur le colonel ROBERT
Directeur Départemental du SDIS
104, rue Hippolyte Malègue – Taulhac
43000 LE PUY-EN-VELAY

Monsieur le Directeur,

Lors de notre dernier échange, vous nous avez présenté la fin prochaine du dispositif des transports secondaires hospitaliers réalisés par les moyens du SDIS.

Si nous comprenons tout à fait la légitimité de votre demande, un temps supplémentaire est nécessaire à la mise en place de nouvelles modalités soit par internalisation avec formation du personnel à la clef soit par externalisation avec temps nécessaire pour réaliser les procédures de marché public adéquates auprès des sociétés d'ambulances.

D'après un premier élément de chiffrage, l'une ou l'autre de ces modalités représente près de 350 000 euros dans un contexte de grandes difficultés financières des hôpitaux.

Nous sommes donc à la recherche en parallèle de financements complémentaires.

A l'instar du CH de Brioude, nous souhaiterions que l'entrée en vigueur de l'arrêt des transports par vos moyens prennent effet au 1er mai 2023.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sincères salutations.

Le Directeur,

Jean Marie BOLLIET

Copie à l'attention du Directeur de la Délégation Départementale de l'ARS

Centre Hospitalier Emile-Roux - 12, boulevard du Docteur Chaumeton – BP 20352 – 43012 LE PUY-EN-VELAY
Tél : 04 71 04 35 00 – Télécopie : 04 71 04 33 70 – courriel : direction@ch-leuay.fr

HAUTE-LOIRE

LE PUY-EN-VELAY

CENTRE HOSPITALIER
EMILE ROUX +

AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE SERVICES AUX SMUR,
ASSURÉES PAR LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
SMUR DU PUY-EN-VELAY

Vu La convention relative aux prestations de services aux SMUR, assurées par les services départementaux d'incendie et de secours SMUR du Puy-en-Velay du 2 décembre 2022.

Conclue entre :

- ✓ LE CENTRE HOSPITALIER ÉMILE ROUX
- ✓ Adresse : 12 Boulevard du Docteur Chantemesse
- ✓ N° FINESS juridique : 430000018
- ✓ Représenté par Monsieur Jean-Marie BOLLIET
- ✓ Fonction : Directeur

Et

- ✓ LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE
- ✓ Adresse : 104 rue Hippolyte Malègue – 43000 LE PUY EN VELAY
- ✓ Représenté par Madame Marie-Agnès PETIT
- ✓ Fonction : Présidente du Conseil d'Administration

Article 1

Le présent avenant a pour objectif de modifier les modalités de prestation de services du SDIS au bénéfice du SMUR, du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023

Article 2

Le SDIS assure l'armement de l'ambulance de réanimation (AR) dans le cadre des transferts inter hospitaliers. Cette prestation se caractérise par la mise à disposition d'un conducteur et d'un équipier de pour assurer les transferts inter hospitaliers.

Article 3

Au titre de la prestation de service prévue à l'article 2 de cet avenant, le tarif forfaitaire est de 600€

Article 4

La procédure de facturation sera la suivante :

- ✓ Réalisation d'un état contradictoire du nombre de personnels mis à disposition pour un, conformément à la convention susvisée :
  - Le SAMU édite le listing d'après ses dossiers de régulation médicale
  - Le SDIS édite le listing d'après son logiciel d'alerte
  - Le SAMU et le SDIS rapprochent les 2 listings et transmettent le résultat aux SMUR concernés pour validation finale après discussions.
- ✓ Facturation forfaitaire par les SDIS au centre hospitalier, siège du SMUR sur la base de la tarification forfaitaire arrêtée supra.

Article 6

Cette convention est conclue pour une durée de 3 mois à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023

Chacune des parties peut dénoncer le présent avenant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, au moins 1 (un) mois avant l'échéance. »

Fait à Le Puy en Velay, le

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ÉTABLISSEMENT SIÈGE DU SMUR	MADAME LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE
JEAN-MARIE BOLLIET	MARIE-AGNÈS PETIT

Madame la Présidente remercie les membres de l'assemblée pour leur présence et leur attention et laisse la parole à Monsieur le Préfet pour le mot de la fin.
Monsieur le Préfet souligne la qualité du travail réalisé dans le cadre de la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du SDIS de la Haute-Loire. Il indique que le document sera validé d'ici quelques jours.

Madame la Présidente clôture la séance et donne rendez-vous aux participants en 2023 en leur souhaitant de belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 17h30.

12 MAI 2023
LECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE	LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SOPHIE COURTINE	MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'incendie et de secours HAUTE-LOIRE